



Communiqué de presse
Strasbourg, le 12 janvier 2023

Le tribunal annule le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise

Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT), document d'urbanisme élaboré en 2014 qui couvre le territoire de 120 communes mosellanes et doit en fixer les objectifs de développement et d'aménagement à un horizon de quinze ans, a fait l'objet d'une révision en 2020.

Saisi par une association, le tribunal, par un jugement du 12 janvier 2023, a annulé la délibération du 24 février 2020 du syndicat mixte approuvant la révision du SCOTAT, après avoir constaté plusieurs vices :

Les auteurs du SCOTAT ont retenu des prévisions de croissance démographique surévaluées, qui ne correspondent pas aux tendances effectivement observées et ne permettent pas de valider leur démarche « volontariste », entraînant une surestimation des besoins en logements et en consommation foncière, et ce en dépit de la double dynamique liée aux flux transfrontaliers avec le Luxembourg et à l'opération d'intérêt national d'Alzette-Belval, portée par l'Etat.

Les logements vacants susceptibles d'être remis annuellement sur le marché ont été sous-évalués, conduisant également à une surestimation des besoins en logements neufs.

Le tribunal a certes admis que le schéma révisé réduisait la consommation foncière par rapport au précédent document, lui-même fondé sur des besoins surévalués, mais que cela ne dispensait pas pour autant les auteurs du SCOTAT de procéder à une analyse fine des données disponibles, pour limiter l'artificialisation des zones naturelles et agricoles, qui dans le projet concernait 1 077 hectares à un horizon de quinze ans, dont 744 hectares uniquement pour le développement résidentiel et les équipements.

Le tribunal juge que ces erreurs ont faussé l'ensemble des choix d'urbanisme retenus pour le SCOTAT, notamment en ce qui concerne l'étalement urbain, et qu'une régularisation de la délibération attaquée n'était pas possible.

Le syndicat mixte dispose d'un délai de deux mois pour faire appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de Nancy.

Contact presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr